

GAZETTE DES TRIBUNAUX

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DEBATS JUDICIAIRES,

ON S'ABONNE A PARIS,
AU BUREAU DU JOURNAL, QUAI AUX FLEURS,
N° 11.

Les Lettres et Paquets doivent être affranchis.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

LE PRIX DE L'ABONNEMENT EST DE

17 fr. pour trois mois ;
34 fr. pour six mois ;
68 fr. pour l'année.

COUR DES PAIRS.

Affaire du mois d'avril 1834. — Suite de l'acte d'accusation.
— Faits de Lyon.

L'acte d'accusation se divise en plusieurs parties ; savoir : les faits généraux destinés à établir l'existence du complot ; les faits d'exécution à Lyon, Paris, Saint-Etienne, Marseille, Grenoble, Arbois et Châlons-sur-Saône ; enfin, les faits particuliers à chacun des accusés. Dans la *Gazette des Tribunaux* d'avant-hier nous avons rapporté les faits généraux ; aujourd'hui nous allons entrer dans le récit des faits d'exécution, en commençant par ceux de Lyon. Cette partie de l'acte d'accusation sera lue dans la séance de demain mardi, si toutefois de nouveaux incidents ne viennent pas encore entraver la marche du procès.

INSURRECTION LYONNAISE.

C'est sur les places Saint-Jean, de la préfecture et des Terreaux que l'ordre du jour avait prescrit aux sectionnaires de se réunir ; c'est là aussi, et simultanément sur trois points si distincts, que se formèrent les premiers rassemblements, que s'élevèrent les barricades, et qu'eurent lieu les premiers actes d'agression.

La place Saint-Jean, située devant le Palais-de-Justice, se trouva tout d'un coup, vers onze heures, environnée de barricades ; les soldats du 7^e léger, qui reçurent ordre de s'avancer vers elles, furent accueillis par une grêle de pierres, dont l'une atteignit le colonel. Des agents de la police municipale, conduits par un commissaire, qui s'étaient mis en devoir de détruire une de ces barricades, furent attaqués à coups d'armes à feu ; l'un des agents tomba, frappé d'un coup mortel.

Ainsi les sections, dans une attitude menaçante et avec l'intention hautement annoncée d'empêcher le cours de la justice, venaient entourer un Tribunal ; une proclamation républicaine était lue sur la place publique, affichée au coin des rues ; des barricades étaient élevées ; des coups de feu étaient tirés sur les agents de l'autorité publique, qui, sans armes et revêtus de leurs insignes, détruisaient ces barricades ; un détachement de ligne était reçu à coups de pierres ; un colonel était frappé lui-même, à la tête de ses soldats ; un commissaire, placé sur une barricade et prêt à faire les sommations, recevait des coups de fusil. La force pouvait seule répondre à de telles agressions : le maréchal-de-camp Buchet donna donc l'ordre de faire feu sur les barricades. Cet ordre, immédiatement exécuté par le 7^e léger et la gendarmerie, amena l'évacuation immédiate de la place ; mais l'insurrection, ainsi que nous l'avons dit, avait commencé simultanément sur les autres points indiqués par les ordres du jour.

Dès le matin, des efforts multipliés avaient été faits pour ébranler la fidélité des troupes réunies sur la place Bellecour, où l'autorité militaire avait concentré des forces assez considérables. On engageait les soldats à se réunir au peuple ; on criait *vive la ligne !* des proclamations séditieuses étaient en même temps placardées comme à la place Saint-Jean.

Sur la place de la Préfecture, des tentatives du même genre avaient eu lieu ; à neuf heures du matin, un rassemblement de douze à quinze cents personnes couvrait cette place et les rues adjacentes. Dès lors on commença à y distribuer des pamphlets, plusieurs exemplaires en furent jetés aux troupes de garde à la Préfecture ; des placards anarchiques furent appliqués sur les murs de l'Hôtel-de-Ville et des maisons voisines.

A dix heures et demie, des barricades furent élevées sur ce point ; bientôt après ceux qui les avaient construites s'efforcèrent d'escalader les grilles de l'Hôtel de la Préfecture, pour s'emparer de cet édifice. Pendant ce temps, des démonstrations pareilles avaient lieu sur la place des Terreaux et à tous les abords de l'Hôtel-de-Ville ; il en était de même dans les quartiers de Saint-Georges, de Saint-Paul, de Saint-Just, et dans le faubourg de la Croix-Rousse. Partout des cris séditieux étaient proférés, des barricades s'élevaient, des tentatives de séduction étaient faites sur les soldats qui venaient les détruire ; et dès que ces tentatives avaient échoué, des pierres étaient lancées, des coups de fusil étaient tirés sur la troupe, soit du haut des toits, soit des fenêtres, et de l'intérieur d'un grand nombre de maisons. En même temps les églises situées dans les quartiers que nous venons d'indiquer étaient envahies ; l'on y sonnait le tocsin ; les postes les plus faibles de la troupe étaient aussi attaqués sur divers points, et les rebelles parvenaient à s'y procurer quelques armes.

Le remarquable caractère de simultanéité et d'ensemble de ces diverses et nombreuses agressions démontre de plus en plus que la révolte n'était autre chose que l'exécution d'un plan concerté à l'avance, c'est-à-dire d'un véritable complot.

Aussi le lieutenant-général Aymard, l'homme le mieux placé pour apprécier l'ensemble des faits, et auquel on demandait dans l'instruction, s'il considérait la défense des insurgés comme improvisée, ou comme résultant d'un plan concerté à l'avance, n'a-t-il pas hésité à répondre :

« Je suis moralement convaincu que cette défense avait été arrêtée d'avance, et je tire ma conviction des dispositions mêmes qui furent prises et de leur spontanéité : en effet, des barricades furent élevées en même temps sur tous les points où l'on croyait que les troupes pourraient agir.... Leur défense (celle des insurgés) pourrait faire croire qu'ils avaient des chefs habiles pour les diriger, car ils étaient ordinairement divisés en travailleurs et en combattants, les uns aux barricades, les autres aux fenêtres et sur les toits. »

Après l'attaque infructueuse opérée contre la Préfecture, les rebelles furent refoulés dans la galerie de l'Argue, où ils se retranchèrent, et d'où l'on ne put les déloger qu'avec l'emploi de l'artillerie ; ils se concentrèrent alors dans l'espace contenu entre les places de la Préfecture et des Terreaux ; de très nombreuses barricades y furent élevées par eux, et ils placèrent leur quartier principal dans l'église Saint-Bonaventure, où ils établirent depuis une ambulance et une fabrique de poudre.

À la tête des insurgés se trouvaient, dans cette partie de la

ville, Charles Lagrange, commis dans les ponts-et-chaussées ; Pacaud, de la Société des Droits de l'Homme ; Tourrés, perruquier, de la même société ; Arnaud, agent d'affaires, natif de Savoie ; Caussidière père, etc. L'information établit qu'ils donnaient des ordres, exigeaient et obtenaient l'obéissance de la masse des insurgés, et recevaient d'eux divers titres exprimant l'idée du commandement ; Lagrange, le titre de général ou commandant ; Tourrés, celui de capitaine, etc.

Des faits analogues se passaient dans les quartiers de l'ouest de la ville. Dans l'ancienne ville, une bande d'insurgés avait attaqué et désarmé le poste de la barrière ; une autre bande s'était portée au télégraphe et l'avait détruit ; des distributions publiques de poudre avaient lieu sur la place Saint-Just ; deux maisons de la montée du Chemin-Neuf, solidement construites, et dans des situations élevées servaient de citadelle aux insurgés, qui s'en étaient emparés de vive force ; enfin un poste de rebelles remplaçait, à la barrière, le poste de ligne qu'ils avaient désarmé. Commandé d'abord par des jeunes gens bien vêtus, qui depuis se retirèrent, ce poste paraît l'avoir été, en définitive, par un réfugié polonais, l'accusé Rockzinski.

Les positions des rebelles furent, dès cette première journée, défendues par deux barricades établies à la montée du Chemin-Neuf. D'autres plus nombreuses furent établies dans les journées suivantes.

Ce quartier contenait, dans l'ancien couvent des Minimes, une caserne, où ne se trouvaient, dans ce moment, que quelques soldats malades ou employés aux cuisines ; vers trois heures une bande nombreuse se présenta dans cet établissement, s'en empara par la force, mit en état d'arrestation les militaires qu'il contenait, pillait tout ce qui se rencontra à sa convenance, et menaça même, à diverses reprises, d'incendier les bâtiments.

Le faubourg Saint-Just se trouva bientôt tout entier entre les mains des rebelles, qui, postés dans les maisons élevées et inaccessibles de ce quartier, faisaient, sans aucun danger, un feu meurtrier sur les troupes stationnées dans les quartiers inférieurs de la ville.

Le quartier Saint-Georges, tout peuplé d'ouvriers, comme le faubourg Saint-Just, s'était également mis en pleine insurrection ; les abords peu nombreux et difficiles de ce vieux quartier furent tous barricadés, sa rue principale dévastée en grande partie ; deux petits postes placés, l'un à la barrière de la Quarantaine, l'autre à la tête occidentale du pont d'Ainay, furent attaqués et désarmés.

L'ancien bâtiment de la commanderie Saint-Georges fut occupé et transformé en poste militaire par les rebelles ; un autre poste fut également établi chez le sieur Vindry, cabaretier, rue Saint-Georges : l'accusé Muguet, ouvrier en soie, chef de loge Mutuelliste, y exerçait le principal commandement. Le feu des rebelles de ce quartier ne put être éteint ni par la mousqueterie du 7^e léger, qui éprouva des pertes nombreuses en attaquant leurs barricades, ni par les troupes de ligne qui furent situés sur la rive opposée de la Saône.

La situation du quartier Saint-Paul ou de Pierre-Seize n'était pas plus satisfaisante. Dès onze heures du matin, le faible poste du Change, établi en face du Pont-de-Pierre, fut envahi et désarmé par les rebelles de ce quartier, qui s'y établirent aussitôt en nombre et ne cessèrent de tirer sur le pont et les quais voisins.

Des barricades furent immédiatement construites par eux au débouché du Pont-de-Pierre, l'une des grandes communications de Lyon, au pied de l'escalier qui conduit de la place du Change à la montée Saint-Barthélemy, et sur plusieurs autres points du quartier.

L'église Saint-Paul fut envahie, avant midi, par une bande nombreuse, qui s'empara de force du clocher ; on ne cessa depuis d'y sonner le tocsin.

Des postes furent établis dans le quartier Saint-Paul, notamment chez l'accusé Brunet, cabaretier, rue Juiverie, que l'information présente comme étant lui-même un des chefs de la rébellion, et chez le sieur Charnal, aussi cabaretier, rue Poterie. La maison de celui-ci fut envahie de force par une troupe d'insurgés, la plupart étrangers au quartier, et qui paraissaient venir de la Croix-Rousse.

Les rebelles de Saint-Paul communiquaient avec ceux de Saint-Just, et plus tard avec ceux du faubourg de Vaise, quand ce faubourg fut soulevé ; ils inquiétaient, par la rue des Treize Cantons et le Change, les militaires stationnés sur divers points du quartier Saint-Jean ; enfin, en tirillant des maisons riveraines de la Saône, sur le quai d'Orléans, ils rendaient très difficiles les communications du quartier-général avec les quartiers du nord de la ville et les établissements militaires qui y étaient situés.

Les rebelles du quartier Saint-Paul, qui n'avaient pas assez d'armes, ne cessaient de parcourir les rues pour s'en procurer par la menace, la violence, ou au moyen de perquisitions domiciliaires.

Les quartiers du Jardin des Plantes et de l'Hôtel-de-Ville (nord de la ville de Lyon), avaient également eu leur mouvement insurrectionnel. L'église Saint-Louis fut envahie vers midi, et les rebelles s'emparèrent de son clocher, d'où ils sonnèrent le tocsin ; en même temps, des barricades s'élevèrent sur un grand nombre de points, et des postes furent établis en plusieurs lieux de ces quartiers contigus à la Croix-Rousse. Tous ces postes, régulièrement organisés, étaient commandés par des insurgés qui avaient le titre de sergent et avaient sous eux des caporaux. On y montait la garde, on faisait des patrouilles d'un poste à l'autre, et l'on avait pour mot d'ordre : *Association, résistance, courage*, mot reçu, comme on l'a vu, du comité d'ensemble, par les sociétés des Droits de l'Homme et des Mutuellistes, lors de leur réunion du 9 au matin.

Le principal chef de cette partie de l'insurrection dans le nord avait été d'abord le nommé Limage, de la société des Droits de l'Homme ; mais cet individu ayant été tué dans la journée du 9, fut remplacé par l'accusé Marigné, Genevois, de la même société, et en outre président de l'association des ouvriers tailleurs.

Dès les premiers moments de l'insurrection, les rebelles de cette partie de la ville se portèrent sur la caserne du Bon-Pasteur, rue Neyret, où il ne se trouvait qu'un très-petit nom-

bre de militaires malades, ou empêchés par d'autres causes de concourir à un service actif. Les rebelles s'emparèrent de toutes les armes qu'ils purent découvrir dans la caserne, fouillèrent les effets d'habillement et d'équipement, et volèrent même avec effraction, de l'argent qui se trouvait dans les malles (des officiers et sous-officiers ; ils arrêrèrent tous les soldats qui étaient dans la caserne, et transformèrent cet établissement, à la fois en un fort pour eux, et en un lieu de détention pour leurs prisonniers.

Cependant l'insurrection s'était rapidement propagée dans la commune de la Croix-Rousse, toute peuplée d'ouvriers en soie, foyer principal de l'association des Mutuellistes, et où la société des Droits de l'Homme comptait de nombreux affiliés. Malgré les sages exhortations du colonel de Perron, commandant le 27^e, et la ferme attitude des troupes enfermées aux Bernardines, des barricades s'élevèrent de toutes parts, et surtout dans la Grande-Rue, à tous les abords de la caserne et aux principales issues des communications extérieures.

L'église de la Visitation fut envahie par les rebelles, et le tocsin ne cessa d'y retentir.

Dès les premiers moments de l'insurrection, les rebelles de la Croix-Rousse eurent leur principal quartier chez le cabaretier Bouverat, dont ils envahirent l'établissement : ils y demeurèrent jusqu'au vendredi 11 ; là se trouvaient leurs principaux chefs, et, au premier rang l'accusé Etienne Carrier, membre du conseil exécutif Mutuelliste, déjà signalé comme un des chefs de la révolte de 1831 ; les frères Depassio, accusés, de la même société ; l'accusé Thion, chef de section des Droits de l'Homme, récemment poursuivi pour des discours proférés sur la tombe du général Mouton-Duvernét, et alors acquitté ; enfin, Buisson, le plus notable peut-être des chefs de l'insurrection de novembre 1831, et qui, plus tard, fut tué dans le combat d'avril 1834.

Autour des meneurs principaux, se groupait, chez Bouverat, une foule considérable qui venait recevoir leurs ordres, et s'inspirer de leurs discours véhéments. Le langage républicain était seul admis dans cette réunion ; on ne s'y appelait que *citoyen* ; l'on y parlait et l'on y agissait comme si le gouvernement eût été renversé et la république proclamée. Au milieu de la salle, un drapeau rouge fut arboré par Bisson ; sur un de ses côtés on lisait, en grandes lettres blanches, ces mots : *Droits de l'homme*, et sur l'autre, ceux-ci : *Union et force*.

Parmi les rebelles assemblés chez Bouverat, plusieurs portaient des armes ou des objets d'équipement provenant évidemment des établissements militaires qui avaient été pillés sur divers points, et, en particulier, des manteaux de dragons ; de la poudre y était distribuée, et l'on y fabriquait des cartouches.

De nombreuses agressions furent dirigées par les rebelles de la Croix-Rousse contre la troupe, qui les repoussa ; plusieurs de leurs barricades furent attaquées et enlevées par les soldats. Le général de Fleury, qui commandait sur ce point, se borna à compléter la défense de la caserne des Bernardines, où il était retranché.

Dans la soirée de ce même jour 9, des faits graves s'étaient passés au faubourg des Brotteaux. Déjà, durant les journées et les nuits du 6, du 7 et du 8 avril, des réunions avaient eu lieu sur plusieurs points de ce quartier, notamment dans le cabaret de l'inculpé Bœuf, où paraissait siéger une section de la Société des Droits de l'Homme. Des chansons républicaines y étaient chantées ; un officier supérieur fut gravement insulté, dans la nuit du 8 au 9, par les habitants de cette maison, encore assemblés à deux heures du matin.

Néanmoins, pendant la matinée du 9, on fut assez tranquille ; mais, vers quatre heures, un maréchal-des-logis de dragons, envoyé seul en mission, fut assailli à coups de pierres, environné par la foule, et faillit être assassiné d'un coup de pistolet tiré sur lui à bout portant ; un autre sous-officier de la même arme fut également assailli sur un autre point, qu'il traversait isolément. Ces deux événements furent le signal de la révolte. Un rassemblement considérable attaqua, à coups de pierres, la caserne située maison Viton, gardée seulement par quelques soldats d'administration. La porte de l'armurier de cette caserne fut forcée ; les rebelles prirent et se distribuèrent toutes les armes qui se trouvaient chez lui. Trois barricades furent ensuite élevées rue de Madame et rue d'Enghien. Les rebelles, qui paraissaient compter sur la connivence des troupes, au moins de l'infanterie et de l'artillerie, se jetèrent en nombre sur le parc des Brotteaux, dont ils se flattaient d'enlever les pièces, mais ils furent repoussés par une vive fusillade, et prirent la fuite dans toutes les directions. Depuis, des hommes cachés dans les allées ou derrière les fenêtres, dans les rues de Condé, de Madame, d'Enghien et de Séze, ne cessèrent de tirer sur les troupes, et commirent ainsi plusieurs meurtres.

Ainsi, à la fin de la journée du 9, et malgré les pertes éprouvées par eux partout où il y avait eu combat, les rebelles occupaient les quartiers du nord et du centre de Lyon, et la plupart de ceux de l'ouest ; ils étaient, en outre, maîtres de la Croix-Rousse ; mais ils étaient coupés et tenus en échec sur tous les points.

Le 10 au matin, l'insurrection se manifesta simultanément à la Guillotière, à Vaise, dans les quartiers de Perrache et de Saint-Clair, qui, la veille, étaient demeurés paisibles. Ici encore la révolte eut ce même caractère agressif qui avait signalé la veille, son explosion sur plusieurs points de Lyon.

Dans l'après-midi du 9, un bataillon du 21^e venant de Grenoble, avait traversé le faubourg de la Guillotière, qui était alors assez tranquille ; néanmoins, plusieurs individus regardant les soldats, disaient sur leur passage : *Voilà des fusils qui nous arrivent*. Le bataillon passa la nuit au bivouac, à la tête du pont, et plusieurs fois les officiers reçurent à voix basse, de diverses personnes, l'avis de se tenir sur leurs gardes, parce qu'un projet existait pour se jeter sur les soldats fatigués de la marche, et leur enlever leurs armes.

Le commissaire de police de la Guillotière déclare, en effet, dans son rapport général, que, pendant cette nuit du 9 au 10, les chefs des sections des Droits de l'Homme antérieurement formées dans le faubourg, s'étaient rassemblés et décidaient une prise d'armes pour le lendemain.

Dès six heures du matin, trois barricades furent établies dans la Grande-Rue. Le capitaine Saint-Genis, du 21^e, reçu ordre de se porter sur la première de ces barricades et de la démolir; quelques-uns de ses soldats commencèrent aussitôt ce travail, protégés par leurs camarades, l'arme au bras. Après avoir détruit cette barricade, les militaires s'approchèrent de la seconde.

« Nous vîmes venir deux personnes, sans armes et paraissant se diriger sur nous, dit le capitaine Saint-Genis, dans sa déposition : je me détachai des deux compagnies que je commandais et fis une dizaine de pas pour aller à leur rencontre. En m'abordant, ils me dirent : « Capitaine, vous pouvez éviter de grands malheurs, arrêter l'effusion du sang, et nous venons à vous dans cet objet. » Je leur répondis : « Tant mieux, nous sommes ici pour maintenir l'ordre, et, par conséquent pour éviter l'effusion du sang. Vous, de votre côté, si vous voulez également l'ordre, vous devez vous y soumettre. » A quoi ils répondirent : « Ce n'est pas cela ; le seul moyen d'éviter ces malheurs, est votre troupe mette bas les armes et qu'elle nous les abandonne... » Je répliquai avec indignation;... ils se retirèrent. »

A peine ces deux hommes étaient-ils rentrés derrière la barricade, qu'un coup de fusil fut tiré sur la troupe. Le capitaine Saint-Genis défendit qu'il y fût répondu; mais trois autres coups de feu ayant été tirés sur les soldats, la fusillade fut engagée. La position de la troupe, ainsi assaillie par le feu des barricades, secondé par celui des croisées et des toits, était trop désavantageuse; elle reçut l'ordre de revenir à la place du Pont. Sa retraite fut inquiétée par un grand nombre de coups de feu.

Cependant, une bande de rebelles s'étant fait ouvrir, en menaçant de les enfoncer à coups de hache, les portes de l'église de la Guillotière, s'était emparée du clocher, et ne cessait d'y sonner le tocsin. En même temps une autre bande plus considérable avait occupé la mairie; là se trouvaient les chefs, et ce fut constamment le quartier principal des insurgés pendant toute la durée de l'insurrection.

Les principaux d'entre les rebelles, à la Guillotière, étaient les accusés Jobely, Guillebeau, Mollard-Lefèvre, Despinas; les deux premiers ont été signalés comme appartenant à la société des Droits de l'Homme, le dernier à l'association des Mutualistes; tous manifestaient hautement par leurs discours, non moins que par leurs actes, l'intention de renverser le gouvernement du Roi et d'y substituer la république.

Comme dans l'intérieur de Lyon et à la Croix-Rousse ils établirent des corps-de-garde, organisèrent des postes (1), posèrent des sentinelles, firent dépaver les rues, et prirent enfin toutes les mesures propres à régulariser leur attaque et à la rendre efficace.

Autour de la Guillotière se trouvaient les forts de Villeurbanne, des Hironnelles et du Colombier, établissements militaires qui avaient été évacués la veille dans une pensée de concentration; des bandes de rebelles s'y portèrent et s'y livrèrent au pillage de tout ce qui se trouva à leur convenance, en effets d'équipement militaire et objets appartenant en propre aux officiers et sous-officiers.

Dans l'après-midi, vers deux heures, un courrier qui apportait au lieutenant-général des dépêches de Grenoble, fut arrêté, à l'entrée de la Guillotière, par une autre bande de rebelles, dont les chefs lui mirent le pistolet sur la gorge pour se faire délivrer les dépêches dont il était porteur. Ils lui donnèrent, sur sa réclamation, un reçu ainsi conçu : « Les lettres que le stafes du gouvernement apportoit, ont été arrêtés par le peuple, force d'armes : tout le peuple a signé. »

En même temps l'accusé Mollard-Lefèvre, suivi d'une nombreuse bande armée, parcourait les communes du département de l'Isère les plus voisines de la Guillotière, et notamment Villeurbanne, Venissieux, Saint-Denis-de-Bron, Saint-Priest, où tout au moins se faire remettre les armes de leurs gardes nationales; mais ses provocations et ses menaces échouèrent partout, grâce à la fermeté des maires ou des commandans des gardes nationales et au bon esprit des habitans.

Revenu à la Guillotière après les mauvais succès de son expédition, Mollard-Lefèvre adressa à plusieurs maires du département de l'Isère, et particulièrement à ceux de Saint-Priest, Venissieux et Saint-Symphorien, des sommations écrites, par lesquelles il leur enjoignait de faire porter à la Guillotière des armes et des munitions. Voici le texte de ces pièces :

« Pour le maire de Venissieux et celui de Saint-Priest. » Autorisé par les braves citoyens réunis armés, je vous invite et même je vous ordonne de nous faire remettre, à six heures du soir très précises, au corps-de-garde, trois cents fusils de munition ou autres; dans le cas de refus, je vous prévient que vous et le village seront responsables du sang versé faute d'avoir des armes. » La Guillotière, le 10 avril 1834.

« Signé MOLLARD-LEFÈVRE. »

L'importance de la communication dont le faubourg de la Guillotière est la clé, et la gravité des faits qui s'y passaient, firent au lieutenant-général Aymar un devoir impérieux de ne rien négliger pour en redevenir maître; une batterie d'artillerie reçut l'ordre de faire taire le feu de ce faubourg et d'abattre les barricades qui le coupaient.

L'approche de l'artillerie fut le signal d'un redoublement de cette fusillade qui déjà avait obligé l'infanterie de se retirer sur la place du Pont. Le capitaine d'artillerie Corrad fut mortellement blessé d'un coup de feu : exaspérés par cette perte, les canonniers firent un feu terrible sur les maisons d'où partait la fusillade; l'une d'elles fut bientôt la proie des flammes. L'incendie dura toute la nuit et occasionna la perte la plus considérable qui ait été éprouvée dans tout le cours de la rébellion.

Pendant que ces graves événemens se passaient dans le faubourg de la Guillotière, celui de Vaise, qui ouvre la route de Paris, avait aussi son insurrection. Vers neuf heures du matin, un rassemblement nombreux d'hommes, en partie armés, se forma sur la place de la Pyramide; ces hommes étaient pour la plupart étrangers au faubourg et paraissaient y avoir été envoyés par suite des mesures combinées par les chefs supérieurs des révoltés. Ils se portèrent bientôt à la maison occupée ordinairement par la caisse du 7^e régiment de dragons, où il ne se trouvait que six hommes qui furent désarmés. Les rebelles envahirent presque simultanément la caserne de la gendarmerie, la petite caserne du Port-des-Pattes, où se trouvaient les magasins d'habillement du 7^e dragons; ils y enlevèrent encore des armes, et, bientôt après, y pillèrent une grande quantité de chemises, bottes et autres effets d'équipement; ils fracturèrent même les malles des sous-officiers. Aucune force disponible ne se trouvant dans le faubourg ou à portée, rien ne put s'opposer à ces excès. Pendant qu'ils se commettaient, on sonnait le tocsin; des barricades furent en même temps commencées, à l'entrée de la grande rue du faubourg, devant la

(1) On devait répondre au qui vive de ces postes : Citoyen, Droits de l'Homme.

barrière de Lyon, où stationnait un détachement de ligne chargé de la défense de cette entrée.

Vers dix heures, l'accusé Reverchon, principal chef des rebelles, se présenta à la mairie de Vaise, suivi d'environ cent vingt hommes, dont la moitié était armée; il portait lui-même un sabre de dragon. Il demanda le maire, et, introduit devant lui, lui tint le langage suivant :

« Je suis le citoyen Reverchon. On égorge mes concitoyens, on tue à Lyon les hommes, les femmes, les enfans; j'ai dû prendre les armes pour les défendre. Il ne s'agit pas ici d'une misérable querelle de deux sous par autre; il s'agit de la république contre le gouvernement de Louis-Philippe. »

L'accusé Reverchon dit encore devant le sieur Clerisseau, greffier de la mairie :

« La république triomphera, et c'est en son nom que je viens prendre les armes qui sont notoirement déposées ici. »

Le maire soutint d'abord qu'il n'avait ni munitions, ni armes; mais Reverchon s'étant montré bien instruit du véritable état des choses, et menaçant d'user de violence, force fut de lui remettre quelques gargousses et vingt-trois fusils qui se trouvaient à la mairie; ces armes contribuèrent à compléter l'armement de sa bande.

Reverchon s'occupa aussitôt après de faire établir ou consolider des barricades; il en fut élevé six à Vaise, dans cette journée : il dirigea diverses attaques et excursions sur le poste télégraphique de Limonest, qui fut démolie, sur l'école vétérinaire, et sur diverses communes rurales, où les rebelles sous ses ordres enlevèrent quelques fusils à des gardes nationaux. Informé qu'un détachement de soldats envoyés aux compagnies de discipline allait traverser Vaise, il attaqua leur escorte, la désarma, et incorpora les disciplinaires à sa bande; il termina la journée par l'organisation de sa troupe. Le principal commandement était exercé, après lui, par un individu resté inconnu, désigné dans la procédure sous le nom de l'homme aux yeux rouges, et qu'on appelait capitaine. Venait ensuite deux élèves de l'école vétérinaire, les accusés Girard et Girard, avec le titre de lieutenans. Enfin, les sous-officiers furent pris parmi les disciplinaires révoltés. Après cette organisation, Reverchon, qui paraissait fort mécontent de sa bande, la quitta et ne reparut plus. Nous verrons plus tard quel fut son remplaçant dans la direction supérieure de la révolte à Vaise.

Le principal et le plus fâcheux résultat de l'insurrection de Vaise fut l'interruption des communications avec Paris.

La Guillotière et Vaise ne furent pas les seules parties de Lyon qui, paisibles encore le 9 avril, s'agitèrent le 10. Un soulèvement fut aussi tenté, mais avec un moindre succès, dans le quartier de Perrache, qui occupe la région méridionale de la ville et aboutit à l'importante communication du chemin de fer de Saint-Etienne.

En même temps, l'insurrection se propageait dans le faubourg Saint-Clair (ou de Bresse), situé à l'autre extrémité de la ville et contigu à la Croix-Rousse. Plusieurs barricades y furent construites depuis neuf heures du matin jusqu'au soir, notamment au lieu dit de la Boucle.

A la tête des rebelles qui élevaient et défendaient ces barricades, se trouvaient deux étrangers, Onke de Wurth et Breitbach, tous deux ouvriers en soie, et accusés. Ces individus, ou leur bande, parvinrent à désarmer la brigade de gendarmerie de Saint-Clair, et s'emparèrent de seize fusils dans une maison occupée par une compagnie d'ouvriers d'administration. Ils se livrèrent ensuite à diverses attaques contre les postes les plus voisins; ces attaques avaient spécialement pour objet de gêner les communications, et de soutenir les rebelles de la Croix-Rousse.

Favorisés par ces diversions importantes, les insurgés se maintenaient, le 10, sur les divers points qu'ils avaient occupés la veille; ils conservèrent et accrurent leurs moyens de défense dans le faubourg de la Croix-Rousse, et ne cessèrent d'opérer contre la garnison à des actes d'agression d'autant plus difficiles à réprimer, que le besoin de rétablir les communications extérieures se faisait plus vivement sentir.

Dans la nuit du 10 au 11, le fort Saint-Genève, occupé par la garnison, fut évacué; les rebelles l'incendièrent aussitôt, et s'emparant de deux canons qui y avaient été abandonnés, ils les tournèrent contre les troupes.

Les insurgés du quartier Saint-Paul affichèrent, le 11, la proclamation suivante, qui, par sa contexture, accuse manifestement l'action de la Société des Droits de l'Homme dans la révolte :

« ORDRE DU JOUR. »

« A Vienne, la garde nationale est maîtresse de la ville; elle a arrêté l'artillerie qui venait contre nous. Partout l'insurrection éclate. Patience et courage! Notre garnison ne peut que s'affaiblir et se démoraliser. Quand même elle conserverait ses positions, il suffit de la tenir jusqu'à l'arrivée de nos frères des départemens. Au premier jour nous recevrons des nouvelles favorables. »

« Lyon, le 22 germinal an XLII de la R... » (L'est est déchiré.)

A Vaise, le commandement supérieur des révoltés fut abandonné par Reverchon à son co-accusé Drigeard-Desgarnier, chef de section de la société des Droits de l'Homme; celui-ci marcha à la tête de cinquante individus environ, étrangers au faubourg, et presque tous armés.

L'un d'eux portait un drapeau rouge surmonté d'une cravate noire. Desgarnier était coiffé d'une casquette rouge et noire, et tenait un sabre à la main. A son arrivée, il visita les différens postes des rebelles, et se rendit ensuite sur la place de la mairie où il fit former le cercle. Là, il adressa un discours à la foule, annonça que Reverchon lui avait délégué ses pouvoirs, et fit prêter serment de fidélité à la république. Son allocution fut reçue par des cris de vive la république! Il envoya ensuite à la mairie demander un local où l'on pût réunir un Conseil de guerre.

A l'issue de ce Conseil, Desgarnier réunir tous ses hommes disponibles; il les partagea en deux bandes, envoya l'une occuper les hauteurs qui dominent l'École Vétérinaire, et se mettre par là en communication avec les insurgés de Saint-Just. Il annonça que, pour opérer une diversion, il allait lui-même, avec l'autre bande, attaquer le poste de la barrière; mais au lieu d'exécuter ce projet, il se dirigea sur la place de la Pyramide, et, après y avoir stationné quelque temps, il partit pour Saint-Rambert-l'Isle-Barbe, où il s'empara d'un certain nombre de fusils appartenant à la garde nationale.

Les malheurs déplorables que la révolte avait attirés sur le faubourg de la Guillotière ne purent déterminer les rebelles de ce faubourg à se soumettre. Le chef militaire consentit néanmoins à suspendre ses attaques, pour donner le temps d'éteindre l'incendie; mais cette espèce de trêve fut violée par les insurgés. Ceux-ci avaient toujours leur quartier principal à la mairie de la Guillotière. C'est là que l'accusé Jobely ne cessait de dire : « Nous renverserons Philippe et nous établirons la république. »

Mollard-Lefèvre continuait ses efforts pour soulever les cam-

pagnes de l'Isère. N'ayant pu réussir, la veille, dans ses tentatives auprès des autorités municipales et des habitans de ce département, il imagina de faire croire que M. Charreton, maire de Saint-Quentin, l'un des hommes les plus influens de l'arrondissement, faisait cause commune avec les rebelles.

Mollard chargea, en conséquence, un nommé Lassalle de transporter dans les campagnes sa réponse à une prétendue lettre de M. Charreton.

Cette pièce, qui a été saisie sur Lassalle, est ainsi conçue : « A M. Charreton aîné, maire de Saint-Quentin. »

« Monsieur, au nom de tous les citoyens de Lyon et du faubourg de la Guillotière, je reçois avec la plus vive reconnaissance les offres que vous nous faites en hommes et en armes, par l'entremise de Vivier François, témoin de tout ce qui se passe dans notre ville. Nous attendons avec la plus vive impatience l'exécution de vos offres. Salut et fraternité. »

« Signé, MOLLARD-LEFÈVRE. » La Guillotière, le 11 avril 1834. »

Cette manœuvre n'eut pas plus de succès que les précédentes tentatives de Mollard-Lefèvre.

Lassalle, qui portait cette lettre, fut arrêté par la garde nationale de Saint-Laurent-de-Mure, au moment où il essayait de l'embaucher.

La révolte continuait toujours le 11 à la Croix-Rousse, le maire se rendit au café Suisse, où les insurgés avaient transféré leur quartier-général, et s'adressant à l'accusé Carrier, le principal d'entre eux, il l'exhorta à user de son influence pour ramener la paix. Carrier, ne le laissant pas achever, l'interrompit avec violence, s'écriant : « C'est nous que l'on engage à cesser les hostilités lorsqu'on vient d'assassiner nos frères inoffensifs!... Nous sommes dans notre légitime défense : le sang demande du sang! » Il déclara ensuite qu'au moment où il parlait l'insurrection devait avoir éclaté à Paris, Saint-Etienne et Grenoble, et qu'elle ne pouvait manquer de triompher. Après une telle réponse, le maire n'avait qu'à se retirer; ce qu'il fit en déplorant cet excès d'audace et d'aveuglement.

Dans cette journée du 11, les rues de la Croix-Rousse furent plusieurs fois parcourues par l'accusé Thion, chef de section de la Société des Droits de l'Homme. Cet individu, précédé d'un tambour et suivi de quelques hommes armés, invitait à haute voix les habitans à fournir aux défenseurs de la cause républicaine des vivres et des munitions; ces proclamations, précédées d'un roulement, se terminaient par le cri de : Vive la république!

Le même jour, une foule considérable se forma dans le clos du Chariot d'Or, et se mit en marche, précédée d'un drapeau rouge, sur lequel étaient, d'un côté, ces mots : La république ou la mort, et de l'autre côté, ceux-ci : Ordre public!

Enfin les chefs des révoltés de la Croix-Rousse firent afficher la proclamation suivante dont l'original a été saisi :

« Citoyen, »

« Le fort de Saint-Just a été enlevé par les républicains; ils y ont trouvé deux pièces d'artillerie qu'ils ont de suite établies sur le plateau de Fourvière, et de là, plusieurs coups chargés à mitraille ont été tirés sur la place Bellecour, qui ont fait retirer les troupes qui y stationnaient, et sur toutes les parties de Lyon, de l'autre côté de l'eau, à l'exception de l'église Saint-Jean, est en notre pouvoir; en outre il nous arrive pour seconder nos efforts et défendre la cause sainte de la liberté, des patriotes de divers endroits. Ainsi le courage des républicains qui ne se ralentit jamais, nos forces qui s'accroissent, celles de nos ennemis qui s'affaiblissent, nous donne l'intime conviction que, redoublant d'effort, la victoire est à nous. »

« La cause que nous soutenons est celle de l'humanité, du bonheur de notre pays, de la sécurité de l'avenir. Nous sommes homme, nous avons du réclamer la jouissance des droits naturels, sans lesquels la vie n'est que privation et amertume : on nous les a refusés, nous avons donc raison de combattre pour les obtenir. »

« Sans doute qu'il doit être pénible que le sang coule pour abattre la tyrannie, mais ce sang ne peut point retomber sur nous, car nos ennemis nous ont d'abord assassiné avant que nous ayons songé à prendre les armes. »

« Nous sommes républicains et nous en connaissons toutes les vertus. Point de violence, sans que la nécessité la réclame; tous les hommes sont nos frères, nous ne connaissons pour ennemis que des adversaires armés. Les droits de chacun, nous les connaissons, et pour nous ils sont sacrés. Pour nous, il n'y a qu'une devise Liberté égalité pour tous. »

« Que tout citoyens contribue à la défense commune, chacun selon ses moyens. Que ceux qui ne peuvent offrir le secours de leur bras donnent le secours de la subsistance à ceux chez lesquels le besoin se fait sentir. A cet effet des souscriptions sont ouvertes au café suisse, place de la Visitation déjà bon nombre de citoyens ont concouru à cet œuvre philanthropique et de patriotisme. Nous aimons à penser qu'aucune personne ne sera sourde à cet appel; que tous sauront apprécier que dans les circonstances où nous nous trouvons, se serait coupable que de ne pas comprendre que cet un devoir. »

« Courage, persévérance! de l'issue du combat dépendent les destinées de la nation, entre l'esclavage et la liberté nous n'avons pas à choisir. Vive la liberté, anathème aux tyrans! »

Durant toute cette journée du 11, des bandes d'insurgés, nombreuses et armées, se répandirent dans les communes rurales des environs de Lyon, pour s'emparer des armes qui se trouvaient entre les mains des gardes nationaux et autres citoyens. Par leurs menaces et leurs violences, elles parvinrent à arracher à la garde nationale de Fontaine presque toutes les armes, à enlever dans la commune de Saint-Genis onze fusils, de quatre-vingt à cent dans celle de Sainte-Foy, quarante ou cinquante à Oullins, sept à Tassin, vingt-six à Francheville, trois au hameau des Trois-Renards et dix à Miribel. Les rebelles n'eurent pas les mêmes succès à Couzon, dont la garde nationale les repoussa, secondée par l'énergie de M. Decram, son commandant, et de M. Villefranche, adjoint; elle parvint même à désarmer les factieux, qui lui demandaient ses fusils.

Sur tous ces points, les insurgés déclaraient agir au nom d'un nouveau gouvernement républicain, et comme envoyés du comité lyonnais de la Société des Droits de l'Homme; ils remirent, en cette qualité et au nom du comité, un grand nombre de reçus pour les armes qu'on leur délivrait; beaucoup de ces reçus sont aux dossiers. Voici la teneur d'une de ces pièces :

« Je soussigné et reconnoit avoir reçu de la commune de Chaponnau quarante deux fusils de calibre en foi de quoi je fait le présent certificat. »

« Signé BONNIN, membre du comité du droit de l'homme; »

« MARTIN François. »

A la fin de cette journée, la révolte avait atteint son plus haut degré d'intensité; l'insurrection de Saint-Clair, celle de la Guillotière, celles de Saint-Just et de Vaise coupaient les communications extérieures de l'est, du midi de Paris. La route de Saint-Etienne, par la chaussée de Perrache et le chemin de fer, était seule ouverte; mais les excursions des rebelles dans les campagnes donnaient aussi des inquiétudes pour ce côté; ces in-

CHRONIQUE.

DÉPARTEMENTS.

— On lit dans le *Courrier de Lyon* du 7 mai :

« Notre ville vient d'être le théâtre d'un attentat inouï. Avant-hier, sur les onze heures et demie du soir, le bruit d'une forte détonation a effrayé les habitans du faubourg de Vaise, et s'est fait entendre jusqu'au centre de la ville. Ce bruit avait été produit par l'explosion d'un pétard placé à la porte de M. Damour, commissionnaire chargeur, demeurant dans la grande rue du faubourg de Vaise, à cent mètres environ de la barrière. Un des battars de cette porte, qui donne entrée dans une cour où sont situées les écuries, a été entièrement renversé et détruit. Les montans ont été ébranlés, et les murs lézardés de chaque côté. Les vitres de la maison à laquelle a été mis le pétard, ainsi que celles des maisons les plus rapprochées ont été brisées, et les devantures des boutiques en face endommagées ou détruites. Il paraît que le pétard était formé d'un tuyau ou d'un vase de fonte rempli de poudre. On a en effet trouvé sur le lieu de l'explosion plusieurs éclats, dont l'un pesait, dit-on, plusieurs livres. Hier encore on pouvait en voir plusieurs fragmens fixés aux poutres du plancher qu'ils ont labourées, et dans lesquelles ils ont pénétré profondément : un d'entre eux a même percé le plancher et est resté dans la chambre située au-dessus. Le propriétaire, qui couche habituellement dans cette chambre, aurait couru les plus grands dangers s'il s'y fût trouvé en ce moment. Heureusement que depuis deux jours il habitait une autre pièce. Son mobilier a été presque entièrement brisé. »

« M. Damour est un des témoins à charge appelés à comparaître devant la Cour des pairs, à l'occasion du procès d'avril. Déjà, à plusieurs reprises, ce témoin, qui était en butte à l'animadversion des co-religionnaires politiques des accusés, avait été menacé de l'incendie de ses propriétés; on lui avait même signifié, nous assure-t-on, que s'il allait à Paris pour déposer, il n'en reviendrait pas. »

« Avant-hier un M. G..., médecin, témoin dans la même affaire, a été appelé pendant la nuit sous prétexte d'un accouchement. Lorsqu'il a été hors de chez lui, plusieurs individus ont fondu sur lui, l'ont violemment maltraité, et, après l'avoir accablé d'une grêle de coups, l'ont laissé en lui disant pour adieu ces mots : « Ce n'est là que le commencement. »

« Nous savons que la justice est saisie : déjà on a arrêté un individu violemment soupçonné d'avoir pris la principale part à cette tentative, et l'on est sur la trace de ceux que l'on croit ses complices. »

« Le *Censeur*, après avoir rapporté les mêmes faits, ajoute qu'il est porté à croire qu'ils ne sont que le résultat d'une vengeance individuelle. »

« M^e Senard s'est pourvu en cassation contre l'arrêt de la Cour royale de Rouen. M^e Le Varlet, doyen de l'Ordre, a aussi formé un pourvoi en son nom et au nom de tous les avocats qui étaient intervenus dans le procès intenté à leur honorable bâtonnier. »

« Dans son audience du 5 mai, la Cour royale d'Angen, au nombre de vingt-un conseillers, a rendu un arrêt par lequel, sans s'arrêter à l'exception d'incompétence soulevée par MM. les avocats du barreau de Marmande, elle annule, pour excès de pouvoir, la délibération par eux prise le 14 avril dernier, au sujet de l'ordonnance du 30 mars; ordonne qu'à la diligence de M. le procureur du Roi cette délibération sera rayée des registres de l'Ordre, et condamne M^e Faye, en sa qualité de bâtonnier, aux dépens. »

« On écrit de Fleurance (Gers) que le dimanche 26 avril dernier, M. Cassaigne, père de famille, adjoint à la mairie, a mis fin à son existence avec un pistolet tiré sur sa tête à bout portant. Plusieurs lettres écrites par cet infortuné à ses parens et amis, font connaître, dit-on, les motifs de ce déplorable suicide. »

« Avant-hier, 9 mai, à Laon, une femme s'est précipitée dans les eaux du canal, entraînant avec elle deux de ses enfans, l'un âgé de neuf ans, l'autre de dix. Le hasard permit heureusement qu'elle fût aperçue de quelques personnes. Au cri à l'eau, le sieur Sénéchal, cabaretier, près de l'écluse, est accouru sur les lieux, et a réussi à arracher les trois victimes à une mort certaine. Grâce aux soins empressés que leur prodiguèrent MM. Sarrazin et Lefranc, chirurgiens, leur état ne présente aucun danger. Transportée à l'Hôtel-Dieu, la malheureuse femme n'a pu encore subir aucun interrogatoire; mais on attribue à une excessive jalousie cet acte de désespoir qui semble indiquer une aliénation mentale. Cette fois, comme dans plusieurs autres circonstances semblables, le sieur Sénéchal a donné des preuves d'un grand courage et d'un admirable dévouement. »

« Vous êtes invités, par les amis de l'ordre et de la liberté, à coopérer à la subsistance des citoyens armés pour la cause publique. Divers individus, sans qualité, se sont permis de recueillir des dons, en en faisant leur propre profit, et nous voulons prévenir de si lâches infamies. Les chefs de poste sont spécialement chargés de recevoir et de partager entre les postes de la division. »

« Vers quatre heures, le 15, une colonne, dirigée des Bernardines, par ordre du général de Fleury, attaqua et enleva les barricades de la Grande-Côte, des rues Imbert-Colomès, Neyret et Casati. »

« Dominés ainsi par la Grande-Côte, et toujours cernés par les Terreaux, les insurgés du nord ne songèrent plus qu'à la fuite. S'il faut en croire le *Bulletin d'une barricade*, publié par le *Précurseur*, et déjà cité, leur chef (évidemment Marigné) assémbra un conseil composé de vingt-cinq citoyens, dans lequel la retraite fut décidée. »

« La majeure partie des barricades fut en effet abandonnée pendant la nuit; néanmoins, le 14 au matin, trente-deux individus, qui ont avoué, la plupart, leur concours à la révolte, furent arrêtés dans le cabaret d'Amand, rue Tholozan, l'un des principaux postes de ce quartier. »

« Le 14, la révolte fut définitivement comprimée, dans ces arrondissemens, par la prise de plusieurs barricades, la réoccupation de la caserne du Bon-Pasteur et l'enlèvement d'un drapeau rouge placé sur le clocher de Saint-Polycarpe. Ce drapeau est au nombre des pièces de conviction. Il fut arraché par l'adjudant du 27^e, Pandolfi, sur lequel deux coups de fusil furent tirés pendant qu'il l'enlevait. »

« Une assez grande quantité d'armes abandonnées par les rebelles fut saisie, notamment vingt et un fusils chargés, qu'on trouva enterrés dans le clos de Saint-Charles, voisin du poste de la rue Tholozan. Ce clos avait été crénelé. »

« Lyon se trouvant ainsi pacifié, à l'exception du faubourg de la Croix-Rousse, les chefs de ce faubourg, après quelques désistemens, et prirent la fuite au moment où une attaque décisive allait être dirigée contre eux. »

« L'insurrection lyonnaise fut ainsi terminée. »

« Citoyens, »

« Voulez-vous jeter le découragement parmi nous. L'autorité militaire a envoyé une dépêche au maire de la Croix-Rousse, dans laquelle elle mentionnait que la ville était soumise. Il n'en est rien, les républicains, pleins de courage et d'ardeur, résistent avec avantage : imitez-les, continuons notre défense, dont la postérité retiendra. Soyons toujours unanimes d'efforts; à la ruse opposons la ruse, à la cruauté opposons le courage, et encore des efforts, et bientôt nous entonnerons les chants de victoire. »

« Vive la liberté ! »

« Anathème aux tyrans ! »

« Le 15 au matin, les quartiers Saint-George et Saint-Paul furent occupés par les troupes, presque sans coup férir. »

« L'insurrection avait conservé plus d'intensité dans le quartier Saint-Just. Le 15 au matin, les rebelles, qui, la veille, étaient allés enlever des armes à Sainte-Foy, rentrèrent tambour battant, et envoyèrent bientôt des détachemens, pour chercher de nouvelles armes dans d'autres communes. »

« Ces bandes se présentèrent à Brignais, Soucieux et Charly; le caractère de leurs excursions fut le même que les jours précédens. Celui qui commandait l'expédition de Brignais adressa notamment aux habitans l'allocution suivante : »

« La République a succédé au gouvernement du Roi des Français; par ma voix, moi qui suis chef de section, ainsi que de la troupe que vous voyez, elle vous demande des fusils pour armer les hommes qui n'en ont pas, et qui doivent voler au secours de leurs frères, mal protégés par les hauteurs de Saint-Just. »

« Ces tentatives n'eurent, du reste, aucun résultat le 15; les rebelles furent repoussés de toutes les communes rurales où ils s'étaient présentés. »

« Dans la matinée du même jour, les insurgés de Saint-Just faisaient encore, chez les habitans aisés, des quêtes menaçantes, au nom du nouveau gouvernement républicain. »

« Attaqués le 15 au soir, ils ne furent définitivement comprimés que le 14 au matin; on trouva affichée, auprès d'un de leurs principaux postes, la proclamation suivante : »

« Habitans de Saint-Just, citoyens, »

« Aviserons-nous au moyen d'en finir avec la troupe pour opérer la délivrance de notre cité? Ne vous tarde-t-il pas de voir cesser tant de calamités? Est-ce devenu une vertu que de rester enseveli dans nos domiciles, quand la cause de la patrie nous (ici un mot déchiré) sur la place. Revenons, revenons à des sentimens plus généreux; Lyon n'attend plus qu'après nous: faisons un noble effort; levons-nous, armons-nous de quoi qu'il se présente, et avant la fin du jour, nous aurons obtenu une victoire complète, complète. »

« A dater du 14 au matin, toute la rive droite de la Saône était ainsi pacifiée. »

« Le 15, les rebelles se maintenaient encore dans leurs fortes positions des quartiers de l'Hôtel-de-Ville et du Jardin-des-Plantes; ils élevèrent même une barricade nouvelle dans la côte des Carmélites, et se mirent à dévaster la rue Tholozan. Nulle part l'insurrection n'avait été plus fortement, et, si l'on peut dire, plus régulièrement organisée. Marigné, son chef, se plaignait que les ressources provenant des quêtes et réquisitions étaient détournées par ceux qui les opéraient, fit afficher, au coin de la Grande-Côte et de la rue Neyret, une proclamation signée de lui, où il engageait les habitans à porter aux postes des vivres et de l'argent. »

« D'après un article du *Précurseur*, le *Bon-Sens*, du 19 avril, reproduit un article intitulé: *Bulletin d'une barricade*, où Marigné n'est pas nommé, mais qui ne peut s'appliquer qu'à lui; cette proclamation était conçue dans les termes suivans : »

« Citoyens, »

« Vous êtes invités, par les amis de l'ordre et de la liberté, à coopérer à la subsistance des citoyens armés pour la cause publique. Divers individus, sans qualité, se sont permis de recueillir des dons, en en faisant leur propre profit, et nous voulons prévenir de si lâches infamies. Les chefs de poste sont spécialement chargés de recevoir et de partager entre les postes de la division. »

« Vers quatre heures, le 15, une colonne, dirigée des Bernardines, par ordre du général de Fleury, attaqua et enleva les barricades de la Grande-Côte, des rues Imbert-Colomès, Neyret et Casati. »

« Dominés ainsi par la Grande-Côte, et toujours cernés par les Terreaux, les insurgés du nord ne songèrent plus qu'à la fuite. S'il faut en croire le *Bulletin d'une barricade*, publié par le *Précurseur*, et déjà cité, leur chef (évidemment Marigné) assémbra un conseil composé de vingt-cinq citoyens, dans lequel la retraite fut décidée. »

« La majeure partie des barricades fut en effet abandonnée pendant la nuit; néanmoins, le 14 au matin, trente-deux individus, qui ont avoué, la plupart, leur concours à la révolte, furent arrêtés dans le cabaret d'Amand, rue Tholozan, l'un des principaux postes de ce quartier. »

« Le 14, la révolte fut définitivement comprimée, dans ces arrondissemens, par la prise de plusieurs barricades, la réoccupation de la caserne du Bon-Pasteur et l'enlèvement d'un drapeau rouge placé sur le clocher de Saint-Polycarpe. Ce drapeau est au nombre des pièces de conviction. Il fut arraché par l'adjudant du 27^e, Pandolfi, sur lequel deux coups de fusil furent tirés pendant qu'il l'enlevait. »

« Une assez grande quantité d'armes abandonnées par les rebelles fut saisie, notamment vingt et un fusils chargés, qu'on trouva enterrés dans le clos de Saint-Charles, voisin du poste de la rue Tholozan. Ce clos avait été crénelé. »

« Lyon se trouvant ainsi pacifié, à l'exception du faubourg de la Croix-Rousse, les chefs de ce faubourg, après quelques désistemens, et prirent la fuite au moment où une attaque décisive allait être dirigée contre eux. »

« L'insurrection lyonnaise fut ainsi terminée. »

CHRONIQUE.

DÉPARTEMENTS.

— On lit dans le *Courrier de Lyon* du 7 mai :

« Notre ville vient d'être le théâtre d'un attentat inouï. Avant-hier, sur les onze heures et demie du soir, le bruit d'une forte détonation a effrayé les habitans du faubourg de Vaise, et s'est fait entendre jusqu'au centre de la ville. Ce bruit avait été produit par l'explosion d'un pétard placé à la porte de M. Damour, commissionnaire chargeur, demeurant dans la grande rue du faubourg de Vaise, à cent mètres environ de la barrière. Un des battars de cette porte, qui donne entrée dans une cour où sont situées les écuries, a été entièrement renversé et détruit. Les montans ont été ébranlés, et les murs lézardés de chaque côté. Les vitres de la maison à laquelle a été mis le pétard, ainsi que celles des maisons les plus rapprochées ont été brisées, et les devantures des boutiques en face endommagées ou détruites. Il paraît que le pétard était formé d'un tuyau ou d'un vase de fonte rempli de poudre. On a en effet trouvé sur le lieu de l'explosion plusieurs éclats, dont l'un pesait, dit-on, plusieurs livres. Hier encore on pouvait en voir plusieurs fragmens fixés aux poutres du plancher qu'ils ont labourées, et dans lesquelles ils ont pénétré profondément : un d'entre eux a même percé le plancher et est resté dans la chambre située au-dessus. Le propriétaire, qui couche habituellement dans cette chambre, aurait couru les plus grands dangers s'il s'y fût trouvé en ce moment. Heureusement que depuis deux jours il habitait une autre pièce. Son mobilier a été presque entièrement brisé. »

« M. Damour est un des témoins à charge appelés à comparaître devant la Cour des pairs, à l'occasion du procès d'avril. Déjà, à plusieurs reprises, ce témoin, qui était en butte à l'animadversion des co-religionnaires politiques des accusés, avait été menacé de l'incendie de ses propriétés; on lui avait même signifié, nous assure-t-on, que s'il allait à Paris pour déposer, il n'en reviendrait pas. »

« Avant-hier un M. G..., médecin, témoin dans la même affaire, a été appelé pendant la nuit sous prétexte d'un accouchement. Lorsqu'il a été hors de chez lui, plusieurs individus ont fondu sur lui, l'ont violemment maltraité, et, après l'avoir accablé d'une grêle de coups, l'ont laissé en lui disant pour adieu ces mots : « Ce n'est là que le commencement. »

« Nous savons que la justice est saisie : déjà on a arrêté un individu violemment soupçonné d'avoir pris la principale part à cette tentative, et l'on est sur la trace de ceux que l'on croit ses complices. »

« Le *Censeur*, après avoir rapporté les mêmes faits, ajoute qu'il est porté à croire qu'ils ne sont que le résultat d'une vengeance individuelle. »

« M^e Senard s'est pourvu en cassation contre l'arrêt de la Cour royale de Rouen. M^e Le Varlet, doyen de l'Ordre, a aussi formé un pourvoi en son nom et au nom de tous les avocats qui étaient intervenus dans le procès intenté à leur honorable bâtonnier. »

« Dans son audience du 5 mai, la Cour royale d'Angen, au nombre de vingt-un conseillers, a rendu un arrêt par lequel, sans s'arrêter à l'exception d'incompétence soulevée par MM. les avocats du barreau de Marmande, elle annule, pour excès de pouvoir, la délibération par eux prise le 14 avril dernier, au sujet de l'ordonnance du 30 mars; ordonne qu'à la diligence de M. le procureur du Roi cette délibération sera rayée des registres de l'Ordre, et condamne M^e Faye, en sa qualité de bâtonnier, aux dépens. »

« On écrit de Fleurance (Gers) que le dimanche 26 avril dernier, M. Cassaigne, père de famille, adjoint à la mairie, a mis fin à son existence avec un pistolet tiré sur sa tête à bout portant. Plusieurs lettres écrites par cet infortuné à ses parens et amis, font connaître, dit-on, les motifs de ce déplorable suicide. »

« Avant-hier, 9 mai, à Laon, une femme s'est précipitée dans les eaux du canal, entraînant avec elle deux de ses enfans, l'un âgé de neuf ans, l'autre de dix. Le hasard permit heureusement qu'elle fût aperçue de quelques personnes. Au cri à l'eau, le sieur Sénéchal, cabaretier, près de l'écluse, est accouru sur les lieux, et a réussi à arracher les trois victimes à une mort certaine. Grâce aux soins empressés que leur prodiguèrent MM. Sarrazin et Lefranc, chirurgiens, leur état ne présente aucun danger. Transportée à l'Hôtel-Dieu, la malheureuse femme n'a pu encore subir aucun interrogatoire; mais on attribue à une excessive jalousie cet acte de désespoir qui semble indiquer une aliénation mentale. Cette fois, comme dans plusieurs autres circonstances semblables, le sieur Sénéchal a donné des preuves d'un grand courage et d'un admirable dévouement. »

PARIS, 11 MAI.

M. le duc de Noailles, dont nous avons signalé l'absence à la dernière séance de la Cour des pairs, a écrit à M. le président une lettre dans laquelle il déclare que voyant la Cour engagée dans une voie contraire aux règles de toute procédure criminelle, il croit devoir s'absentier. « Sans doute, ajoute M. le duc de Noailles, il faut que force reste à justice; mais n'est-ce pas la force seule qui triomphe, quand, par l'absence des formes il n'y a véritablement plus de justice régulière? Ce n'est pas faiblesse, à mon avis, que de s'arrêter lorsqu'on ne marche plus avec la loi. »

« Ainsi que nous l'avons annoncé, c'est sur la sommation d'un commissaire de police, appuyé de la force armée, que les accusés d'avril ont consenti, samedi dernier, à se laisser amener à l'audience. Voici le texte de la protestation qu'ils ont rédigée :

« Nous soussignés, accusés maintenant réunis dans la salle de dépôt de la Cour des pairs, quartier des Lyonnais, déclarons avoir pris la parole pour dire seulement à l'audience de ce jour que nous n'avons été amenés devant ladite Cour que par la force, et que nous avons demandé à être immédiatement reconduits en prison, nous en référant aux procès-verbaux dressés ce matin par l'huissier Sajou, dans la prison du Luxembourg, et à notre protestation d'avant-hier. »

« Le 9 mai 1835. »

« Six accusés lyonnais viennent de publier la lettre suivante :

Prison du Luxembourg, le 10 mai 1835.

Monsieur,
Les détenus politiques de Lyon viennent, par ordre, d'être séparés; on les a divisés en quatre parties : une à la Conciergerie, les autres au Luxembourg, dans trois cours différentes. Si l'on a pensé qu'en les séparant l'on diviserait aussi leurs sentimens, que l'on se désabuse; nos sympathies sont trop vives et trop unies pour que jamais il y ait divergence parmi nous. Veuillez, Monsieur le rédacteur, insérer cette note dans votre prochain numéro, afin de rassurer nos amis et co-accusés de tous pays sur toute insinuation perfide à notre égard.

Les détenus politiques de Lyon,
Ravachol, Tourès, Bertholat, Girard,
Desvoys, Corréa.

— Nous recevons ce soir la déclaration suivante :

« Les soussignés, pour faire cesser les bruits erronés qui se répandent au dehors, déclarent formellement que leur présence à la lecture de l'acte d'accusation ne doit être attribuée qu'à leur répugnance invincible pour tout ce qui ressemble à du bruit, et que leur résolution formelle et inébranlable a toujours été de soutenir dans toutes ses conséquences leur protestation en date du 7 mai 1835. Ils déclarent donc de nouveau qu'ils ne consentiront jamais à accepter une défense incomplète qui n'est qu'un prétexte demandé par le pouvoir pour porter d'iniques condamnations, et à sanctionner par leur présence aux débats oraux la violation formelle de la loi, dans ses dispositions protectrices des accusés. »

« Prison du Luxembourg, 11 mai 1835. »

« Ont signé Julien, Desvoys, Genets, Mazoyer, Butet, Ratiné, Corréa, Bille, Châtagniez, Charmy, Boyé, Mercier, Gayet, Raggio, Morel, Adam, Ravachol, Tourès, Bertolat. »

« Nous adhérons à la présente déclaration, en ce qui concerne la violation de la loi. »

« Ont signé : Mollard-Lefèvre, Roux (Jean), Arnaud, Cochet. »

— MM. Girard et Poulard, détenus à la prison du Luxembourg, à l'occasion des événemens d'avril, ont déclaré, par la lettre suivante, leur adhésion au système de défense adopté par la majorité de leurs coaccusés :

A. M. le Président de la Cour des Pairs.

Monsieur le président,
Après la scission qui a paru se manifester entre les accusés d'avril, notre présence à la lecture de l'acte d'accusation peut être diversement interprétée. Il nous importe de donner, sinon à la Cour, au moins à nos camarades d'infortune et plus encore à l'opinion publique des explications qui établissent nettement notre position, et nous permettent de repousser les insinuations dont nous avons été l'objet.

Représentans des mutualistes lyonnais, c'est-à-dire d'une association tout industrielle, nous avons été jetés de vive force et par une inconcevable fantaisie du parquet, dans un prétendu complot républicain. On a lié nos actes à des vues que nous avons constamment déclarées nous être étrangères. On nous a changés en hommes de parti, en fauteurs d'émeute, afin de pouvoir écraser l'énergique société qui protégeait les intérêts de la classe ouvrière.

Ainsi travestis et abandonnés, nous demandions moins des juges que des débats; et lorsque des considérations politiques nous arrachant à nos magistrats naturels, nous conduisirent en face de la pairie, nous primes en patience la prolongation de notre captivité, la ruine de nos familles et les tortures d'un exil dans les fers; comprenant qu'une publicité plus large était, après tout, une suffisante compensation à notre sacrifice, et que c'eût été faiblesse d'afficher nos misères individuelles, quand elles nous donnaient le droit de dire à l'Europe ce que les hommes qui nous accusent ont fait de notre Lyon.

L'approche de ce procès était donc pour nous un vif sujet de joie. Nous y voyions une solennelle réparation et un grand enseignement. Nous pensions que la détresse de nos frères, si timidement fut-elle exposée, réveillerait les attentions les plus sommeillantes de la France. Nous désirions qu'il suivit son cours non dans l'intérêt de certains hommes ou d'un certain parti. Ouvriers lyonnais, nous n'étions préoccupés que d'idées de justice et de réhabilitation locale. Nous voulions que la vérité fût dite, afin que les esprits indépendans prononçassent entre nous accusateurs et nous.

Ceci explique pourquoi nous avons dû nous abstenir de toute détermination collective dictée par les inspirations d'un parti politique quelconque. Nous eussions menti à notre mission. Quand, sur le seuil des débats, la Cour crut devoir mutiler le droit de défense, nous partageâmes l'indignation de nos co-accusés, sans pouvoir accepter la résolution courageuse prise par un grand nombre d'entre eux. Quelque exorbitant que nous parût l'abus de pouvoir commis par la juridiction devant laquelle on nous avait entraînés, nous ne pensions pas qu'il nous fût permis d'en faire un mur entre elle et nous, parce que ce mur dérobaient à la France ce que nous étions chargés, et à nos risques et périls, de mettre en lumière. A nos yeux le débat était tout, et nous nous sentions la force de l'engager dans son entier, même devant des juges résolus à l'étouffer. Telle était aussi l'opinion de la majorité de nos co-accusés lyonnais. Opinion qui n'était pas d'un jour, mais que la prison avait murie et fortifiée une année durant; telle était l'opinion de nos frères et qui nous avait accompagnés avec leurs vœux dans les cachots de Paris.

Aujourd'hui, un sentiment contraire a prévalu. Nos co-accusés ont cru que leur dignité leur interdisait de paraître devant un Tribunal qui débatait par une déclaration si nette de son mépris souverain pour le droit de défense; il se sont retirés, et loin de voir dans leur protestation un obstacle radical au procès, obstacle posé par elle en dehors de tout esprit de justice et de légalité, et qu'elle seule pouvait détruire, la Cour a passé outre; elle nous a pris en détail; et voulant à tout prix un arrêt qu'elle-même a d'avance frappé d'impossibilité, elle a décidé que les absens seraient réputés présens, et jugés comme tels.

Accepte qui voudra cette justice : nous, monsieur le président, nous ne sommes point, grâce à Dieu, assez faibles pour nous y soumettre. Persévérant dans la pensée que le procès était

utile, même sans les défenseurs que vous avez rejetés, nous ne consentons pas néanmoins à figurer à votre barre comme des prévenus d'élection qui semblent demander justice par une bassesse. Nous avons trop de respect de nous-mêmes et de ceux qui nous ont choisis pour séparer nos noms de ceux des hommes de cœur que vous avez contraints à refuser des débats qui les doivent justifier.

D'ailleurs, comment nous jugeriez-vous? Nous, sur la personne et la fortune desquels la loi sur des coalitions a épuisé ses rigueurs, à quel titre nous a-t-on fait asseoir à vos pieds? On nous accuse d'avoir fomenté l'insurrection, et nous répondons que ceux qui l'ont préparée siègent à vos côtés, nous répondons que ceux d'entre nous qui ont pris les armes ont repoussé par la force la force qui a décimé nos femmes et assassiné nos vieillards. Comment voulez-vous que seuls nous soutenions ce débat? Rendez-nous nos co-accusés que vous avez écartés, ou comprenez que notre défense est actuellement impossible.

En un mot, nous sommes prêts à plaider; mais nous voulons le procès tel que l'a fait l'accusation. Nous voulons que tous soient entendus, de peur que le silence des uns ne soit opposé à la parole des autres, et qu'on ne traduise en lâche soumission ce qui ne serait que la conscience de notre droit. Jusque-là notre assistance à vos séances ne sera que matérielle, et c'est sur la Cour que retombera la responsabilité de notre résolution.

L'opinion saura qu'appelée à juger un complot, elle a profité de certaines différences de position niées par l'accusation, pour engager quelques prévenus à consentir à un débat rendu impossible pour les autres; que ces prévenus ont rejeté ce privilège, et qu'en vertu d'un droit violé, ils ont accepté une solidarité que leur défense aurait brisée.

La Cour a la force : nous espérons que la vérité aura son tour.

Agréés, etc.

Signé, Girard, ex-président; Poulard, ex-membre du comité exécutif du mutualisme lyonnais.

Prison du Luxembourg, 41 mal.

— Une lettre a été adressée aux accusés d'avril par le comité des défenseurs, pour les féliciter de leur courageuse résistance, et leur déclarer que les défenseurs qu'ils ont choisis se tiennent en permanence, tout prêts à leur prêter l'assistance de leurs conseils aussitôt qu'il leur sera permis de la réclamer.

— Voici la répartition actuelle des accusés d'avril dans les diverses prisons de Paris :

Ces accusés de Paris ont été tous ramenés à Sainte-Pélagie. La communication avec le dehors n'a pas encore été rétablie.

Les sous-officiers de Lunéville ont été ramenés à l'Ab.

baye, après déclaration réitérée de leur part, qu'ils ne reparaitraient pas au débat sans les conseils de leur choix.

Ceux des accusés lyonnais qui persévèrent dans la résolution annoncée par la protestation du 7 mai, ont été ramenés à la Conciergerie.

Il n'est resté au Luxembourg que les 28 accusés lyonnais qui ont consenti à entendre la lecture de l'acte d'accusation.

— Après le prononcé de l'arrêt, lu par M. Pasquier à l'ouverture de la dernière séance, tous les témoins à décharge se sont retirés, bien résolus à ne se rendre devant la Cour, et à ne faire entendre leurs dépositions qu'à l'appel des accusés.

— La Cour royale (1^{re} chambre), présidée par M. Miller, a procédé au tirage des jurés pour les assises du 2^e trimestre des trois derniers départements du ressort; en voici le résultat :

Aube (Troyes), M. Silvestre de Chanteloup fils, président.

Jurés titulaires : MM. Petit, maire; Arnould, propriétaire; Thiellement, marchand de bois; Breton, notaire; Bruley, propriétaire; Viard-Letessier, marchand; Liébaux, médecin; Aviat-Devertu, maître de poste; Michaud, propriétaire; Ferrand, filateur; Jolly-Gauthrin, meunier; Ray, notaire; Dutaill-Degrand, propriétaire; Béguinot, aubergiste; Guillemier, architecte-voyer; Trumet, propriétaire; Bérault-Lécuyer, meunier; Rabiet-Girault, propriétaire; de Bange, propriétaire; Clément Guyot, marchand de vin; Blavoyer-Delassausais, propriétaire; Danton, propriétaire; Savetiez, notaire; Bobin, propriétaire; Thiesset, propriétaire; Gombault, notaire; Millard, marchand de bois; Joffroy-Régley, marchand de vin; de Condé, capitaine retraité; D'Alsace, capitaine retraité; Bernard, propriétaire; Godier, adjoint; Villette, propriétaire; Juy-Blacque, marchand de fer; Viet, médecin; Lucron, propriétaire.

Jurés supplémentaires : MM. Brocard, ex-notaire; Teissier, médecin; Huot, manufacturier; Deë, ex-procureur du Roi.

Eure-et-Loir (Chartres), M. Lassis, président.

Jurés titulaires : MM. Raimbault, ancien notaire; Barre, marchand de farine; Raimbert-Raimbert, propriétaire; Lécaudé-la-Papetière, capitaine en retraite; Martin-Fortis, propriétaire; Langlois, cultivateur; le marquis d'Argent, propriétaire; Lelong, cultivateur; de Vosines, propriétaire; Compaignon, propriétaire; Demontferrand, membre du Conseil général; Labiche cultivateur; Denfert, cultivateur; Campion, percepteur; Gorteau, ancien notaire; Bergeron, médecin; Dufresnay, prop; Noël, prop; Bouthemard, cultiv.; Boccou-Gidod, notaire; Alix, cultivateur; Godmer-Ybry, propriétaire; Chouet, marchand de chaux; Clément Juteau, négociant; Cintrat, cultivateur; Dimier, avocat; Mary, mar-

chand de laine; Duchon, notaire; Boisseau, notaire; Soreau, cultivateur; Fizelet, ancien épicière; de l'arragon, propriétaire; Sevestre, cultivateur; Amy, ancien pharmacien; Texier, propriétaire; Poirier-Motte, propriétaire.

Jurés supplémentaires : MM. Guerinot, propriétaire; Delavoipierae, avoué; Charlier-Capron, propriétaire; Durand, adjoint.

Yonne (Auxerre), M. Cauchy, président.

Jurés titulaires : MM. Baudenet, receveur de l'enregistrement; Ribière, ancien notaire; Cavalier, médecin; Trémou, marchand de bois; Rolland, entrepreneur de flottage; Gentil de Labreulle, propriétaire; Vaudoux, marchand de bois; Bonard, maître d'hôtel; Delabarre, propriétaire; Thérèse, propriétaire; Dupré, huissier; Remy, capitaine en retraite; Desmoithiers, huissier; Gislain, genre Cheron, propriétaire; Morot de Grésigny, propriétaire; Augé fi's, marchand quincailler; Campenon, receveur de la navigation; Gariel, notaire; Chapus, marchand de fer; Guiard, avoué; Guignier, propriétaire; Vallory, fabricant de verre blanc; Barban, maître de poste; Miaulant, marchand de drap; Laurent Lesséré, négociant; Serrurat, notaire; Mergez, propriétaire; Royer-Gabriel, négociant; Guichard, propriétaire; Morienne, marchand de bois; Moreau, genre Thierrard, marchand de drap; Drucau, marchand de bois; Gilbert, notaire; Dufour-Clavier, marchand de bois; Davoust, chef d'escadron; le comte de Choiseuil, maréchal-de-camp.

Jurés supplémentaires : MM. Daleyrac, propriétaire; Baudoin, propriétaire; Riton, commissionnaire en vins; Salomon, avoué.

— Aujourd'hui, au moment même où les lecteurs de la Tribune pouvaient lire dans ses colonnes les adieux qu'elle leur adressait, M. Bichat, gérant de ce journal, était appelé devant la Cour d'assises, comme prévenu d'offense envers la personne du Roi, par la publication d'un article sur la créance américaine. M. Dieudé, gérant de la Quotidienne, était également cité pour la reproduction du même article. M^e Moulin, avocat de M. Bichat, et M. Sarrut, rédacteur en chef de la Tribune, ont demandé la remise de l'affaire, attendu l'absence de M. Bichat. Ils ont pris pour ce dernier, l'engagement de se représenter dans la deuxième quinzaine de juin, soit personnellement, soit par fondé de pouvoir.

M. Dieudé a également sollicité la remise, en se fondant sur la connexité évidente des deux affaires.

La Cour, présidée par M. Lefebvre, faisant droit à ces réquisitions, et sur l'engagement pris par M. Bichat, a remis l'affaire à la deuxième quinzaine de juin.

Le Rédacteur en chef, gérant, DARMAING.

LE PALAIS-DE-JUSTICE,

JOURNAL PITTORESQUE DES TRIBUNAUX.

Un Numéro chaque Dimanche (5 sous).

On s'abonne au Bureau, *quai aux Fleurs*, 41. — Prix pour Paris : 3 fr. 75 c. pour six mois; 7 fr. 50 c. pour une année. — Pour les Départemens, 4 fr. 75 c. pour six mois, et 9 fr. 50 c. pour un an. — Pour l'Étranger, 5 fr. 50 c. pour six mois, et 11 fr. pour l'année. (14)

SOCIÉTÉS COMMERCIALES.

(Loi du 24 mars 1835.)

Suivant acte passé devant M^e Ferdinand-Amand Landon et son collègue, notaires à Paris, le 28 avril 1835, enregistré à Paris, 3^e bureau, le 8 mai 1835, fol. 481, R^e case 6, par Favre, qui a reçu 5 fr. 50 c., dixième compris;

Il résulte :

Que M. NAPOLÉON-FÉLIX DE CHODZKO, réfugié polonais, demeurant à Paris, rue d'Arjou-St-Honoré, n. 62; et M. STANISLAS RADZISZEWSKI, aussi réfugié polonais, demeurant à Paris, rue de la Ville-l'Évêque, n. 42, ont formé une société au nom collectif et en participation pour consolider et exploiter l'atelier de dessins pour impressions concernant la fabrique et le commerce, déjà existants entre ces messieurs et le sieur NICOLAS DUBOIS, dont le retrait de la société a eu lieu le 25 décembre 1834.

Il a été convenu que le siège de la société serait rue du Faubourg-Montmartre, n. 13;

Que cette société durerait depuis ledit jour 28 avril 1835, jusqu'au 1^{er} janvier 1840;

Que la raison sociale serait DE CHODSKO et RADZISZEWSKI, et que la société se serait valablement engagée que par la signature collective des deux associés; qu'en conséquence aucun des associés ne pourrait souscrire seul, pour le compte de la société, aucun engagement, ni endosser ni accepter aucun billet, lettre de change ou autres effets de campagne; que ceux qui, malgré cette clause, seraient souscrits par l'un des associés, seraient réputés pour son compte personnel et n'engageraient pas la société.

Il a été convenu que l'apport social de MM. DE CHODZKO et RADZISZEWSKI consistait dans la moitié revenant à chacun d'eux dans les fonds desdits ateliers de dessins et impressions, tel qu'il a été exploité jusqu'au 28 avril 1835 par les deux nommés, tant avec la collaboration que sans la collaboration de M. DUBOIS, ensemble les objets servant à son exploitation, lequel apport mesdits sieurs DE CHODZKO et RADZISZEWSKI sont convenus d'évaluer en totalité, y compris les créances actives diverses de ladite exploitation commune, et déduction faite des dettes dont elle pouvait être grevée, jusqu'au jour 28 avril, à la somme de 6,250 fr.; ils se sont engagés, en cas de besoin, de verser chacun par moitié et à titre de supplément de mise sociale, toutes nouvelles sommes qui seraient nécessaires dans l'intérêt de la société.

Extrait par ledit M^e Landon de la minute dudit acte de société étant en sa possession. Signé LANDON, notaire. (302)

D'un acte sous seings privés en date du 28 avril 1835, enregistré le 8 mai suivant par Chambert, receveur, qui a reçu 5 fr. 50 c., dixième compris;

Il appert qu'une société en commandite a été formée sous la raison de commerce femme J. BRIAN et C^e, entre le sieur ANDRÉ PERUSSET, demeurant à Paris, boulevard St-Martin, n. 29; et la dame ANDRÉE-FRANÇOISE-ELISA-ÉTIENNE VARON, épouse du sieur ISOTTE-VINCENT BRIAN, de lui dûment autorisée, demeurant à Paris, rue des Petites-Ecuries, n. 7.

Cette société est établie pour dix années consécutives, qui ont commencé de fait le 1^{er} juillet 1833, et finiront à pareille époque de 1843; elle a pour objet la vente à Paris des vins de Bordeaux dans l'établissement créé par ladite dame BRIAN, en son domicile sis à Paris, rue des Petites-Ecuries, n. 7, sous la dénomination de Dépôts de vins de Bordeaux.

Un capital de dix mille francs, pour toute la durée de la société, est fourni en entier et en commandite par le sieur PERUSSET.

Enregistré à Paris, le Reçu au franc dix centimes

La dame BRIAN seule est autorisée à gérer, administrer et signer pour la société.

Pour extrait : F^{me} ERIAN et C^e. (306)

ANNONCES JUDICIAIRES.

ÉTUDE DE M^e POISSON, AVOUÉ.

Vente sur publications judiciaires, au-dessous de l'estimation, à l'audience des criées du Tribunal civil de première instance du département de la Seine, local et issue de la 1^{re} chambre du Tribunal, une heure de relevée.

D'une grande et belle MAISON de campagne, dépendant de la succession de M. Sartoris, avec cour d'honneur et de service, remises, écuries pour dix-huit chevaux, orangerie, parc, jardins potagers et autres dépendances, dont l'entrée principale est sur la route pavée qui conduit de la route du Bourg-la-Reine à Sceaux, à la ferme du parc de Sceaux, avec une autre entrée par le parc, sur la route du Bourg-la-Reine à Sceaux; le tout sis à Sceaux, département de la Seine.

En six lots qui seront réunis. L'adjudication définitive aura lieu le 20 mai 1835. Cette propriété a été estimée. . . 286,000 fr. Elle sera mise en vente sur la mise . . . 400,000

S'adresser, pour prendre connaissance des titres de propriété et des charges et conditions de la vente :

A M^e Poisson, avoué près le Tribunal civil de la Seine, demeurant à Paris, rue Grammont, n. 14; et à M^e Chodron, notaire, rue Bourbon-Villeneuve, 2. (301)

ÉTUDE DE M^e ARCHAMBAULT-GUYOT, AVOUÉ, rue de la Monnaie, n^o 40.

Adjudication préparatoire en l'audience des criées du Tribunal civil de la Seine, le 16 mai 1835, 1^{re} d'une VASTE PROPRIÉTÉ, avec grand jardin, cour et dépendances, sise à Sèvres, rue de Vaugivert, n^o 40, 42 et 44, divisée en 15 lots qui pourront être réunis. 2^e d'une GRANDE ET BELLE PROPRIÉTÉ de plaisance et de produit, dite l'Hermitage, avec maison d'habitation, bâtiments, grand parc de 25 arpens, eaux, vivier en anglais et bassins, sise à Versailles en face du petit Trianon, ayant entrée par la rue Maupeou et celle de la porcherie Saint-Antoine. N^o 1^{er} mises à prix : 1^o propriété de Sèvres, 1^{er} lot 20,000 fr.; 2^o, 45,000 fr.; 3^o, 4,500 fr.; 4^o, 4,600 fr.; 5^o, 1,500 fr.; 6^o, 4,600 fr.; 7^o, 4,500 fr.; 8^o, 6,500 fr.; 9^o, 6,000 fr.; 10^o, 5,000 fr.; 11^o, 44,000 fr.; 12^o, 44,000 fr.; 13^o, 20,000 fr.; 14^o, 17,000 fr.; 15^o, 4,800 fr.; total 145,700 fr., au lieu de 184,000 fr., montant de l'estimation. 2^o PROPRIÉTÉ sise à Versailles, es imée 130,000 fr.; mise à prix 60,000 fr. La propriété de Sèvres est susceptible d'un produit de 10,000 fr. Celle de Versailles est louée par bail principal 6,000 fr. S'adresser à Paris à M^e Archambault-Guyot, avoué poursuivant, rue de la Monnaie, n^o 40; à Versailles, à M. Baudoin, rue d'Angévières, de 11 heures à 3 heures; et à Sèvres, au concierge. (307)

ÉTUDE DE M^e DENORMANDIE, AVOUÉ, Rue du Sentier, n^o 44.

Adjudication définitive le samedi 16 mai 1835, en l'audience des criées de la Seine, d'une MAISON de campagne avec cour, basse-cour, jardin, parc et dépendances; le tout d'une contenance de 7 hectares 51 ares 65 centiares (ou 22 arpens), situé à Chilly-Mazarin, canton de Longjumeau (Seine-et-Oise). Mise à prix. . . 48,000 fr.

S'adresser sur les lieux pour voir la propriété, et pour les renseignements : 1^o à M^e Denormandie, avoué poursuivant, rue du Sentier, n. 44; 2^o à M^e Cauthion, avoué rue de l'Arbre-Sec, n. 48; 3^o à M^e Lavaux, avoué, rue Neuve-Saint-Augustin, n. 22; 4^o à M^e Vieville, notaire, quai d'Orléans, n. 4. (229)

ÉTUDE DE M^e BORNOT, AVOUÉ, à Paris, rue de Seine-Saint-Germain, n. 48.

Adjudication définitive le 20 mai 1835, en l'audience des criées du Tribunal de 1^{re} instance de la Seine, 2 heures de relevée, d'une grande et belle propriété, connue sous le nom de CHATEAU D'ARCUEIL, sise à Arcueil, grande rue, dite de la Montagne, près Paris, divisée en trois lots qui pourront être réunis, mais qui séparés, peuvent former chacun une belle maison de campagne, sur la mise à prix :

Le 1^{er} lot. . . 34,000 fr.
Le 2^e lot. . . 34,000
Le 3^e lot. . . 2,000

Total. . . 70,000 fr.

S'adresser à Paris, audit M^e Bornot, avoué poursuivant, et à M^e Marion, avoué, présent à la vente, rue Saint-Germain l'Auxerrois, n. 86 et sur les lieux, au concierge. (275)

Le prix de l'insertion est de 1 fr. par ligne.

AVIS DIVERS.

AVIS.

LES créanciers de M. CONSTANT-MARIE CROUTELLE, ancien boulanger à Paris, rue Saint-Nicolas-d'Antin, décédé employé rue du Pas de la Mule, n^o 9, sont invités à se faire connaître par suite à M. Argy, juri-consulte, rue de la Vieille Monnaie, n^o 9. (259)

A VENDRE à trois lieux de Paris, très jolie MAISON de campagne avec basse-cour, etc., le tout en parfait état; jardin de six arpens, partie en potager, partie en agrément; pièce d'eau vive, bien empoissonnée; deux petites rivières traversant la propriété. Il y a environ pour une valeur de 3 à 40,000 francs d'arbres et de bois; voiture publique tous les jours, et pavé cassé jusqu'à la grille de la maison. S'adresser pour plus amples renseignements, à M^e Grulé, notaire, rue de Grammont, 23. (294)

A LOUER ACTUELLEMENT,

Grand APPARTEMENT garni de glaces, au 1^{er}, propre à un magistrat, avocat, notaire ou avoué; avec écurie et remise si l'on veut, rue Gallon, 12. (292)

A LOUER PRÉSENTEMENT

Deux grands et beaux appartements avec écuries et remises, éclairés, l'un sur la colonnade du Louvre, l'autre sur le quai de l'École. Ces deux appartements, dont l'un était occupé par M. Dupuytren, peuvent convenir, par leur belle distribution et leur proximité du Palais, soit à un magistrat, soit à un avocat. S'adresser pour les voir place du Louvre, n. 4. (147)

CHARGE D'HUISSIER, dans une ville, à 24 lieux de Paris, à vendre à des conditions avantageuses. S'adresser à M. LOYER, huissier, rue Saint-Martin, n^o 112. (214.)

M^{lles} CÉLESTINE et JOSÉPHINE, petites-filles de feu M. LANOS de Paris, sont priées de donner leur adresse à M. VÉRON, ancien avoué à Tours, exécuteur d'un testament à leur profit. (278)

A CÉDER, ÉTUDE DE NOTAIRE dans un chef-lieu de département, l'un des plus populeux de la France; l'une des plus jolies villes, et à 50 lieux de Paris. Population agricole et très riche. Les conditions seront très avantageuses. S'adresser à M^e Aristide Dufeu, avoué près la Cour royale, cité Bergère, n. 2. (279)

A CÉDER, une ÉTUDE D'AVOUÉ à Dunkerque, département du Nord. S'adresser à M. Alphonse Camus, huissier, rue St-Antoine, n. 88, à Paris.

CABINET DE M. KOLIKER, exclusivement destiné aux ventes des offices judiciaires. — Plusieurs titres et offices de Notaires, d'Avoués, Greffiers, Agrés, Commissaires-priseurs et Huissiers, à céder de suite. — S'adr. à M. KOLIKER, ancien agréé au Tribunal de commerce de Paris — Rue Mazarine, 7, Paris. — Les lettres doivent être affranchies. (30)

ÉCOLE DE NATATION

Du Pont-Royal,

Au bas du quai Voltaire, en face la rue de Bezuve.

Cette école à fond de bois dans toute son étendue, et dirigée par M. Gontard, réunit tout ce qui est nécessaire, non seulement à la sûreté mais aussi à l'agrément des nageurs. (304)

BIÈRE BLANCHE.

La brasserie anglaise, avenue de Neuilly, n^o 49, au-dessus de la rue de Chaillot, aux Champs-Élysées, se recommande par la qualité de ses bières, blanche ou autres. Le PORTER et l'ALE, rivalisant avec ceux de Londres. On les expédie en barils et en bouteilles, on les détaille aussi en consommation dans la brasserie même, ne pas confondre avec le café qui est à côté. (299)

Tribunal de Commerce

ASSEMBLÉES DE CRÉANCIERS.

du mardi 12 mai.

Noms	Heures
BAUBAN, entrepreneur de maçonnerie. Vérific.	11
FERAND, Md de blondes. Clôture	11
BRUNET, Md de nouveautés. Remise à huitaine	12
LAMULLE, carrossier. Clôture	2
CHEVALEI, Md tailleur. Vérification	2
FIGARD, Md boucher. Remise à huitaine	3

du mercredi 13 mai.

BAUDELOUX, Md de nouveautés. Clôture	9
Dlle COFFIN, Md lingère. id.	9
HUREL, fabricant de papiers. id.	11
MOUCHEL, Md tailleur. Vérification	11
BOU HET, fabricant de boutons, fleuriste. id.	11
RAYOT, restaurateur. id.	11
DELAFOLE, commiss onnaire en marchand. Concord.	12
LACOSTE, fabricant de pignons de soie. Clôture	2

CLOTURE DES AFFIRMATIONS.

Noms	Heures
LEFEVRE, graveur, le	14
VALLET, entrepreneur de maçonnerie, le	14 10 15
RAMBERT, négociant, le	14
LAPITO, ancien entrepreneur, le	14
Dlle DOYE, et sieur DERYU, Md de vin, le	15
GALICY, Md de tours en cheveux, le	15
VACHERON, négociant, le	15
RENOUARD, négociant, le	16
ANNE, Md tailleur, le	16
DUMOUTIER, Md de vin en gros, le	18 11 15
AUGUIN, Me charpentier, le	19

BOURSE DU 11 MAI.

A TERME.	1 ^{er} cours	pl. haut.	pl. bas.	dernier
5 p. 100 compt.	108 20	108 20	108 10	108 20
— Fin courant.	—	108 45	108 40	—
Empr. 1831 compt.	—	—	—	—
— Fin courant.	—	—	—	—
Empr. 1832 compt.	—	—	—	—
— Fin courant.	—	—	—	—
3 p. 100 compt.	82	82	81 95	82
— Fin courant.	82 10	82 15	82 5	82 10
A. de Napl. compt.	—	99 33	99 30	99 45
— Fin courant.	99 40	99 45	99 35	99 45
R. perp. d'Esp. etc	50	50	49 1/2	50
— Fin courant.	—	—	—	—

IMPRIMERIE Pihan-Delaforest (MORINVAL) Rue des Bons-Enfants, 34.

Vu par le maire du 4^e arrondissement, pour légalisation de la signature Pihan-Delaforest.